

Département de la Marne

--o-O-o--

Commune d'Omey

--o-O-o--

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la construction et à l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et deux postes de livraison réunis dans un même bâtiment sur le territoire de la commune d'Omey (51240) parcelles ZC19 – 30 – 32 par la SAS Parc éoliens des Mothées dont le siège est à Sars-et-Rosières (59230) 19 rue de l'Epau.

Décision du T.A n° E 20000051 / 51 du 23/07/2010
Décision modificative n° E 20000051 / 51bis du 17/09/2020
Enquête publique du mardi 20/10/2020 au mercredi 18/11/ 2020
Arrêté préfectoral n° 2020 – EP – 137 – IC du 22/09/2020

Commissaire enquêteur : Christian Trevet



Document n°3

Je soussigné Christian Trevet, désigné par décision modificative n° E20000/51bis en date du 17 septembre 2020 par M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêteur, j'ai, conformément à l'arrêté préfectoral n°2020 – EP – 137 - IC, diligemment l'enquête publique relative au projet de construction de trois éoliennes et de deux postes de livraison réunis dans un seul et même bâtiment sur le territoire de la commune d'Omey (51240).

J'atteste également que le dossier présenté a bien pris en compte la suppression de l'éolienne n°4 qui était prévue être implantée sur la commune de Francheville.

Il est aussi à noter que cette enquête publique s'est déroulée du mardi 20 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020. Les deux premières permanences ont eu lieu en période hors confinement, et les trois dernières permanences ont eu lieu en période de (re) confinement.

1.a : Rappel du projet :

La SAS Parc Eolien des Mothées, projette l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Omey. Le projet est appelé communément Parc Eolien des Mothées. Il est composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison réunis dans un seul et même bâtiment.

Les caractéristiques générales des aérogénérateurs sont les suivantes :

- Hauteur maximale du mât : 120 m ;
- Hauteur maximale en bout de pales : 186 m ;
- Diamètre maximal du rotor : 136 m ;
- Puissance unitaire maximale : 4,2 MW.

Le projet des Mothées s'incère au sein d'un pôle de parcs éoliens existants. Dans l'aire d'étude rapprochée (600m), six éoliennes sont déjà présentes.

L'aire d'étude intermédiaire (6km) comporte dix parcs déjà construits : Parc de la Croix Cuitot (7éoliennes), de Mont Bourré (1), des Champs Parents (5), de la Côte à l'Arbre l'Estrée (2), de la vallée Gentillesse (1), du Mont de l'Arbre La Chaussée/Marne (3), du Mont de l'Arbre Francheville (6), d'Aulnay-l'Aître (4), des vents de Brunelle (6), de Quatre Chemins (9), de Quaron (2), de la Côte l'Épinette (1), de Malandaux (2) et de Mont Famillot (1), soit 52 aérogénérateurs.

Le secteur retenu est considéré comme favorable au développement de l'éolien par le schéma régional éolien. Ce schéma vise à accompagner le développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs dans des zones préalablement identifiées au regard des enjeux relatifs aux paysages, au patrimoine architectural et archéologique, à la qualité de vie des riverains, à la sécurité publique, ainsi que dans le respect de la biodiversité.

L'étude d'impact, analyse et montre la compatibilité du projet avec le règlement national d'urbanisme (RNU) applicable à la commune d'Omey. La commune est désormais dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) où est prévue une nouvelle zone ouverte à l'urbanisme. L'éolienne la plus proche sera à une distance de 1,7 km de cette nouvelle zone, donc conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes et futures.

Les éoliennes et le poste de livraison seront implantés sur les parcelles suivantes :

| Structure implantée | Commune | Section cadastrée | Parcelle cadastrée | Lieu-dit |
|----------------------------|----------------|--------------------------|---------------------------|-----------------|
| Poste de livraison | Omey | ZC | 19 | Les Mothées |
| Eolienne 1 | Omey | ZC | 30 | La Garenne |
| Eolienne 2 | Omey | ZC | 32 | La Garenne |
| Eolienne 3 | Omey | ZC | 19 | Les Mothées |

Pour ce qui concerne le projet de construction de trois éoliennes et de deux postes de livraison, Je formule les conclusions motivées qui suivent :

2. Sur le constat de déroulement et d'organisation de l'enquête publique :

J'atteste que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susmentionné, avec une très faible participation effective du public ;
- Le dossier présenté a bien pris en compte la suppression de l'éolienne n°4 qui était prévue être implantée sur la commune de Francheville ;
- La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires (code de l'environnement et code de l'urbanisme) ;
- Les dossiers présentés et soumis à enquête publique ont été déclarés complets conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- Le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans des conditions satisfaisantes ;
- Les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur.

Je rappelle :

- Qu'il est à noter que cette enquête publique s'est déroulée du mardi 20 octobre 2020 au mercredi 18 novembre 2020, avec les deux premières permanences qui ont eu lieu en période hors confinement, et les trois dernières permanences ont eu lieu en période de (re) confinement.

3. Sur les observations formulées par le public :

Malgré la nature du contenu des deux dossiers soumis à enquête publique ;
Malgré la publicité correctement réalisée et contrôlée par huissier de justice ;
Malgré la mise à la disposition du public du dossier papier et du dossier numérique en mairie, ainsi que sur le site internet ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr

Malgré la tenue de cinq permanences par le commissaire enquêteur :

- Seulement deux personnes ont déposé des propositions ou contre-propositions dans le registre d'enquête relatif au projet d'implantation du parc éolien des Mothées.
- Une personne est venue consulter le dossier sans noter de remarques dans le registre d'enquête publique.
- Une personne a adressé un document de 11 pages sur le site Internet ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr

4. Rappel des observations – Réponses du maître d'ouvrage - Position personnelle du commissaire enquêteur :

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je certifie avoir reçu par lettre recommandée en date du 3 décembre 2020, les réponses du maître d'ouvrage aux observations formulées par le public.

4.1 Rappel des observations :

Observation REP n°1 : Emanant de M. Philippe Scieur – 7 rue Langevin – 51240 Omey.

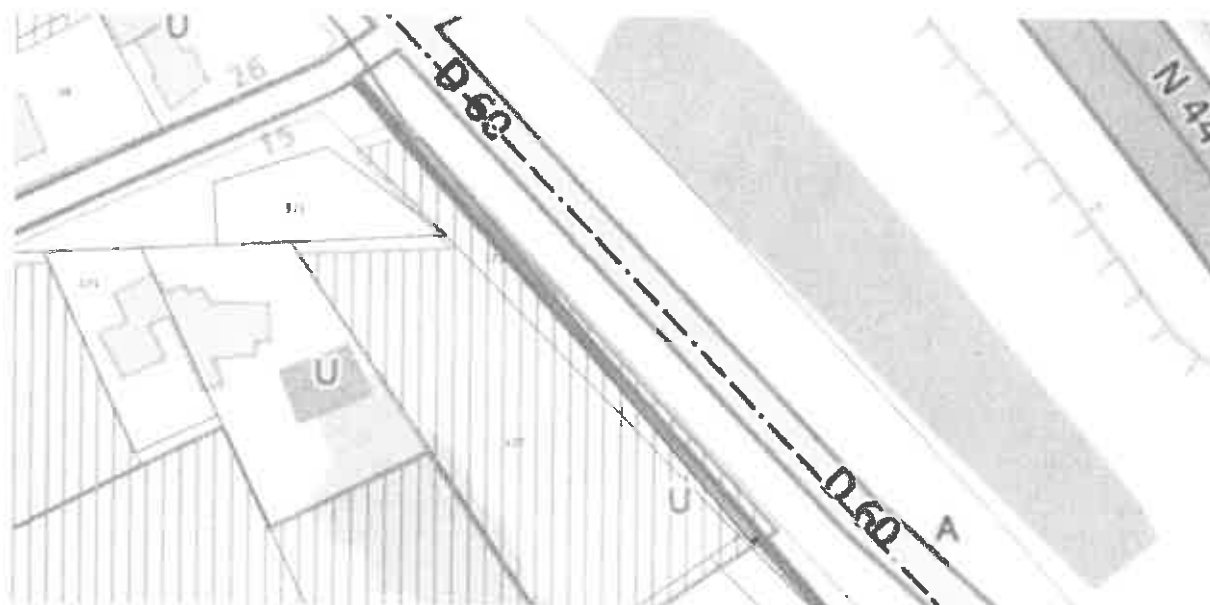
« Pour traduire ma demande, et en référence aux photomontages des pages n° 164 et suivantes (projet) non numérotées, je recommande l'implantation d'une frange d'arbres sur le talus qui borde la RN 44 et qui est parallèle à la RN, et destinée à masquer le haut des éoliennes, ce qui permettrait d'en diminuer les nuisances sonores. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Monsieur Scieur fait référence au point de vue présenté ci-dessous du carnet de photomontage. Malheureusement le talus que nous voyons en arrière-plan est en bordure de la RN 44 et constitue une seule parcelle cadastrale avec la route, une plantation d'arbre est à proscrire pour des raisons de sécurité pour les automobilistes.



En revanche, a été proposé en concertation avec Monsieur le Maire, un aménagement sur la parcelle AA173 appartenant à la commune et en limite d'un terrain à lotir (cf. plan issu du Géoportail de l'urbanisme et de géoportail ci-dessous). La haie ainsi créée, isolerait le futur lotissement du bruit de la RN 44 et d'une visibilité potentielle des éoliennes. A ce jour, les accès et la géométrie des accès ne sont pas encore définis, ce qui nous empêche de présenter au dossier un plan et un linéaire plus précis. Un accord de principe sera signé entre la commune et Escofi dès que les conditions de réalisations seront précisées. Cette haie viendrait en complément de la haie au fond du stade présentée dans l'étude paysagère en page 144.



Source : Géoportail de l'urbanisme



Source : Géoportail

Position personnelle du commissaire enquêteur à l'observation REP n°1 :

Je rejoins tout à fait, la position du maître d'ouvrage, le talus étant la propriété de l'Etat et de surcroît situé en bordure d'une route nationale, la plantation d'arbres et/ou de toute végétation n'est certes pas compatible avec la circulation automobile. Par contre, la seconde solution proposée, bien que décalée, me paraît répondre également à une réduction de visibilité potentielle des éoliennes depuis le futur lotissement.

Observation REP n°2 : Emanant de M. Jean-Paul Brignoll – 7 rue de la Garenne – 51240 Omey.

« Le projet éolien du parc des Mothées retenu par moi-même quand j'étais maire de la commune, débattu en conseil municipal et négocié en raison de compensations financières pour l'écologie est bien avancé. Des propriétaires privés se sont montrés intéressés sur leurs parcelles. Une permanence publique s'est déroulée le 5 décembre 2018 à la salle des fêtes d'Omey, c'est passé sans aucune remarque hostile parmi les présents et même des personnes intéressées une entrée dans le capital se sont manifestées. Ce projet est une très bonne chose pour notre village et pour l'intercommunalité, mais aussi pour l'emploi car de nombreuses personnes sont formées dans les écoles développées localement en embauchées. Ce projet se trouve dans la zone de développement éolien qui avait été arrêté en son temps par la communauté de communes de la Vallée de la Craie.

Des moulins à vent sont installés dans le couloir de vent qui traverse notre vallée, ils broyaient le grain pour en tirer de la farine dans un passé pas si lointain. Cette énergie gratuite qui ne souffre que d'un désagrément visuel est bien meilleur que le projet d'une centrale nucléaire entre La Chaussée-sur-Mame et Omey, combattu par des manifestations dans un passé pas si lointain (1973). La première éolienne de France a été installée à la Côte de l'Épinette, une dizaine de mètres de notre territoire et n'a apporté aucune gêne.

En conclusion : Le dossier présenté est complet, bien structuré et travaille avec une énergie gratuite pour une écologie propre avec des retombées débouchantes dans le porte-monnaie des contribuables, pas seulement locaux, et non des dépenses à venir comme s'est souvent le cas avec les programmes écologiques actuels. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Escofi met un point d'honneur à travailler en concertation avec les territoires, les conseillers municipaux et les riverains du projet. Nous nous sommes tenus à la disposition des uns et des autres pour échanger sur le projet des Mothées et nous sommes fier de la confiance accordée. Cette confiance est matérialisée par l'entrée de la commune au capital de la société du projet à hauteur de 3%. Transparence et communication seront les maîtres-mots des années à venir.

Position personnelle du commissaire enquêteur à l'observation REP n°2 :

Cette fructueuse collaboration prouve tout l'intérêt des échanges qui se sont déroulés en toute confiance en amont du projet entre l'ancien maire, son conseil municipal et la population d'Omey invitée à la présentation du projet avec le porteur de projet pour aboutir aujourd'hui à une enquête publique qui s'est déroulée en toute conformité avec son arrêté préfectoral et avec une participation favorable des habitants de la commune d'Omey.

Observation n°3 reçue par mail de la part de la DDT Mame le lundi 16 novembre 2020, émanant de madame Sylvia Kieffer (adresse non mentionnée et document dépourvu de signature)

- a) ;« Je suis contre le projet de parc éolien des Mothées à Omey » ;
- b) *Je vous prie de trouver ci-joint mes observations et les documents annexes. Je me permets de relever que maintenir, en période de confinement, les enquêtes publiques n'est pas cohérent avec toutes les mesures liberticides imposées à tous les citoyens par un gouvernement qui alimente quotidiennement la peur et restreint nos libertés (entre-autre, celles de circuler sous peine d'amende). Certaines personnes (celles qui n'ont pas accès à internet, celles qui n'ont pas d'ordinateurs) ne pourront pas participer aux enquêtes publiques ;*
- c) *Ce courrier est accompagné d'un document annexe, comportant 5 pages de textes et 6 pages de graphiques. »*

Réponse du maître d'ouvrage :

Le courrier adressé par Madame Kieffer ne semble pas être rédigé précisément au sujet du dossier des Mothées, mais s'inscrit plutôt dans une démarche d'opposition systématique à tous projets éoliens sur le territoire. Pourtant notre projet possède plusieurs points forts tels que :

- La société ESCOFI porteuse du projet est une PME 100% familiale et française, elle exploite tous les parcs qu'elle développe et noue des partenariats avec les territoires pour inclure les communes au capital de la société de projet.
- La société exploite depuis plus de 10 ans des parcs éoliens et aucune plainte concernant l'acoustique n'a été déposée à l'encontre de nos parcs.
- Le projet des Mothées se situe à 1,7 km du village d'Omey (cf. carte 61 de l'étude d'impact p.196). Bien plus que les 1500 m préconisés par l'Académie de Médecine citée dans le courrier de Madame Kieffer.
- L'impact acoustique du parc est nul sur les habitations, d'autant plus que la route nationale 44 fait écran entre le village et le parc. La pièce 7-2 portant sur l'étude acoustique souligne bien l'absence de risque d'urgence pour les trois éoliennes des Mothées (conclusion p.61 de l'étude).
- Le projet préserve les bois et les haies, aucun défrichement n'est prévu. La biodiversité du site a été soigneusement étudiée par le bureau d'étude et a mis en lumière l'absence d'impact. Les données ont été versées au fichier national du SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) géré par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Il convient de souligner certaines approximations :

- La pièce trois de l'envoi comprend un visuel avec une distance indiquée à 350 m entre une éolienne installée en 2017 et une habitation, sans mention de lieu, ni d'échelle ou de plan. Depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Sur les distances minimales d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations, pour assurer la sécurité des riverains et limiter les nuisances des parcs (notamment les nuisances acoustiques et stroboscopiques), l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres.
- L'éolien fonctionne en appel d'offre et non en tarif de rachat à 82 € MWh comme le dit le courrier. La sixième tranche de l'appel d'offre de la CRE souligne un prix moyen de 59,7 € le MWh.
- La législation française (arrêté du 26 août 2011) sur les urgences acoustiques est formelle : quel que soit l'origine du bruit (puissance de l'éolienne/hauteur/direction du vent/vitesse/topographie, les éoliennes font l'objet d'une réception acoustique. Si les urgences dépassent 5dbA le jour et 3 dbA la nuit, l'éolienne est bridée voire arrêtée. Ce contrôle est obligatoire et les résultats doivent être transmis à l'ICPE. La

réglementation française est l'une des plus strictes d'Europe, ce qui explique sans doute les écarts relevés sur la pièce-jointe n°2 de Madame Kleffer.

- L'éolien ne transforme pas la campagne en friche industrielle, contrairement à beaucoup d'autres énergies dont l'emprise au sol est maîtrisée (création sur les parcelles de chemin de 5 mètres de large et des plateformes de grutages d'environ 1500 – 2000 m²). Le démantèlement intégral de sa fondation même est prévu dès sa construction. L'exploitant continue à cultiver la parcelle comme auparavant et est indemnisé annuellement. Concernant les terrains cultivés et pâturés, nous attachons une importance particulière à ce que les chemins d'accès et orientations des plateformes soient définis en concertation avec les exploitants et au regard des études environnementales.

- A Nozay, toutes les études indépendantes, concluent à une absence de relation entre éolien et mortalité. Le sujet est apparu depuis que deux élevages bovins laitiers situés en Loire-Atlantique ont subi des pertes de production et ont constaté une mortalité anormale à la suite de la construction d'un parc éolien. De nombreuses investigations ont été menées depuis 2014 (vétérinaires, zootechniques, électriques, etc.) mais aucune ne relie le parc éolien aux problèmes rencontrés.

En 2016, un arrêté préfectoral conclut à la conformité du parc éolien et à l'absence de corrélation entre le fonctionnement du parc et les troubles au niveau des cheptels. Des rapports complémentaires ont néanmoins été réalisés.

Les derniers rapports (qui concernaient l'étude électrique de CETIM et l'étude comportementale de l'école de vétérinaire de Nantes ONIRIS) datent de juin 2019 et arrivent aux mêmes conclusions que les nombreuses autres études engagées : les mesures électriques n'ont pas permis d'établir de lien de cause à effet entre les troubles décrits et les éoliennes.

Une nouvelle étude est en cours par l'ANSES. Il n'est pas impossible que cette étude se focalise également sur d'autres structures (antenne-relais, lignes haute tension, mine d'extraction dont l'activité a cessé, etc.) exclues des précédentes études.

Enfin, en février 2020, une étude menée par le laboratoire indépendant ToxSeek semble mettre en évidence une intoxication aux terres rares. Ce rebondissement, peu médiatisé, évoque donc un impact environnemental dont les éoliennes sont plutôt exclues (seules 3 % des éoliennes en France contiennent des terres rares. Il s'agit principalement de vieux modèles). Ci-dessous un article qui détaille un peu plus ce travail : https://actu.fr/pays-de-la-loire/nozay_44113/vaches-mortes-eleveurs-malades-nozay-une-contamination-metaux-revelee_31788801.html

Un sondage européen a été réalisé par la filière éolienne pour savoir si des cas similaires avaient été rencontrés sur d'autres élevages. Il confirme que le cas recensé en France est unique.

- Sur les infrasons, le rapport de l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, conclut ainsi : Les résultats des mesures ainsi que les données scientifiques, épidémiologiques et médicales disponibles sur les risques pour la santé « ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonores ».

- Une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional Nord-Pas-de-Calais, menée par l'association Climat Energie Environnement, permet de quantifier l'impact sur l'immobilier (évolution du nombre de permis de construire demandés et des transactions effectuées entre 1998 et 2007 sur 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien). Il ressort de cette étude que, les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de demandes de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes. De même, le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse. Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire.

Autre exemple dans l'Indre, où le maire de Saint-Georges-sur-Amon, Jacques Pallas, affirme que « l'éolien a eu un impact sur (sa) commune, mais un impact positif ! ». Le prix de l'immobilier a augmenté depuis l'installation de 14 éoliennes (9 sur la commune de Saint-Georges-sur-Amon et 5 sur celle de Migny) faisant passer le coût des terrains de 10 €/m² à 25 €. La population également a augmenté « de 310 habitants en 1996, à 638 au dernier recensement ». Enfin, le maire note que plus de 3 000 personnes sont venues sur la commune pour voir le parc et les projets qui en ont découlé (la mairie a créé une maison de l'énergie). « La commune va accueillir le nouveau centre de maintenance de Nordex. Aujourd'hui, c'est 14 techniciens qui y travaillent et qui vivent et achètent sur la commune ».

Position personnelle du commissaire enquêteur à l'observation n°3 :

Pour ce qui concerne la troisième observation défavorable au projet, j'y apporte ma position personnelle en quatre réponses suivantes :

- a) Cette personne est défavorable au projet d'implantation du parc éolien des Mothées. C'est son droit, et je le respecte ;
- b) L'enquête publique s'est déroulée en deux périodes (deux permanences hors confinement et trois permanences en (re) confinement). Par ce fait, et après avoir demandé des instructions auprès des services de la DDT Marne, il m'a bien été confirmé de poursuivre ladite enquête jusqu'à son aboutissement dans le respect des gestes barrières imposés par la crise sanitaire. Ce qui a été fait ;
- c) Contrairement à ce qu'argumente cette personne, pour le public ne possédant pas d'ordinateur, le dossier papier de cette enquête publique était consultable à la mairie de la commune d'Omey aux heures d'ouverture de son secrétariat, élargies sur rendez-vous personnalisé par le maire de cette commune et largement annoncé par affichage sur la porte de la mairie, ainsi que sur cinq sites dûment contrôlés par huissier de justice. De plus, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la mairie, durant cinq permanences pour présenter le dossier et recueillir les propositions ou les contre-propositions dudit public ;
- d) Pour ce qui concerne ce document qui ne semble intéresser en aucun cas le projet des Mothées, je considère qu'il s'agit bien souvent du même document que nous recevons à chaque enquête publique sur le projet de construction des parcs éoliens par ses fervents opposants avec toujours les mêmes contradictions systématiques. De plus, les documents et les annexes (rédigées en langue allemande) ne correspondent, pas au parc des Mothées qui se trouve implanté sur la commune d'Omey dans le département de la Marne et en région Champagne-Ardenne.

5. Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au projet de construction d'un parc éolien dit « des Mothées, comprenant 3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison :

Je tiens compte :

- Du déroulement de l'enquête publique, en tout point conforme à la réglementation et aux dispositions de son arrêté préfectoral ;
- Du respect des gestes barrières imposés par la crise sanitaire à la mairie de la commune d'Omey ;
- De la très faible participation du public à cette enquête ;
- Des réponses du maître d'ouvrage aux observations formulées par le public ;
- Des avis formulés par les différents services consultés dans le cadre de l'enquête publique ;
- Des 3 avis des conseils municipaux des communes consultées dans un rayon de 6 km de l'implantation du futur parc éolien, adressés au commissaire enquêteur dans le délai imparti ;
- De ma position personnelle.

6. En conclusion :

J'estime que la qualité du dossier à la vue des études d'impact et de dangers est satisfaisante au regard des risques présentés par les aérogénérateurs. Il prend également en compte les parcs voisins et ceux en cours d'instruction. Les distances d'éloignement aux habitations sont, pour ce projet, largement respectées et même plus grandes que celles des parcs existants tout en présentant une emprise visuelle plus limitées, car plus resserrées.

J'estime aussi que la très faible participation du public à l'enquête publique, notamment celle des habitants de la commune d'Omey, avec seulement la visite de deux personnes aux permanences du commissaire enquêteur, et de surcroît, favorables à la construction de ce parc, n'évoque aucune gêne apparente pour la quiétude des résidents de ce village.

J'estime enfin que ce projet, constitué de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, situé sur le territoire de la commune d'Omey, au sud-est de Châlons-en-Champagne, s'inscrit en toute discrétion au milieu d'une zone favorable à l'éolien en Champagne-Ardenne et dans un secteur qui fait déjà l'objet d'une forte densité de 52 d'éoliennes en exploitation, ou en attente d'autorisation d'exploitation dans un rayon de 5 km autour des 3 aérogénérateurs du projet.

Compte-tenu de ce qui précède et des réponses qui m'ont été données, j'émet un avis favorable au projet de construction du parc éolien « dit des Mothées » comprenant 3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison réunis dans un seul et même bâtiment sur le territoire de la commune d'Omey.

Fait à Reims, le 4 décembre 2020
Le commissaire enquêteur
Christian Trevet



Destinataires :

- Monsieur le préfet de la Marne,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.